

**Procès-verbal / Compte-rendu  
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL  
Lundi 6 Juillet 2020  
A 20h00  
en Mairie**

|                     |
|---------------------|
| <b>Séance n° 04</b> |
|---------------------|

*Le Maire certifie que :*

- *La convocation a été affichée le 1<sup>er</sup> juillet 2020*
- *Le compte-rendu est affiché le 7 juillet 2020*
- *Le nombre des membres en exercice est de : 15*

L'an deux mil vingt, lundi six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAFFOIS s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARBE, Maire.

En présence de : Nicolas BARBE, Christiane LACROIX, Christophe PETIT, Pascal MINARY, Estelle TAILLARD, Catherine GAGNEPAIN (arrivée à 20h40), Raphaël VERGUET, Bruno COMBASSON, Béatrice BONJOUR, Éliane VERGUET, Julien FERRANDO, Frédéric PREVALET, Joël PERRIN.

Absents :

Absents excusés : Jean-Marie CURTIL donne pouvoir à M. Nicolas BARBE  
Géraldine PERRIN

Christiane LACROIX est élue secrétaire de séance

**Ordre du Jour : Séance n° 04-2020**

✱ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 15 juin 2020

1. Entretien voirie 2020 - Marché VERMOT
2. Règlement et tarifs salle des fêtes
3. Désignation des représentants des commissions permanentes et externes de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier
4. Modification de la constitution de la commission appel d'offre et ouverture des plis en procédure adaptée
5. Décision modificative n°01 Budget Eau
6. Location de terrain
7. Bail de chasse
8. Compte rendu des commissions communales et intercommunales
9. Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations
10. Questions diverses.

Le Président de séance ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Madame Christiane LACROIX Secrétaire de séance.

***Séance n°04 – Affaire n°01***

Présents : 12                      Abstention(s) : 0

Pouvoir : 1                      Pour : 13

Suffrages exprimés : 13      Contre : 0

**Objet : Entretien de voirie 2020 – Marché VERMOT SA**

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'état de certaines voies communales nécessite des travaux, il est donc soumis à l'assemblée la passation d'un marché avec l'entreprise VERMOT SA – 25650 GILLEY.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de réaliser les travaux sur les voies communales y compris le balayage ;
- approuve la passation d'un marché avec l'entreprise VERMOT SA - 25650 GILLEY ;
- autorise le Maire à contracter avec l'entreprise VERMOT SA :

|                                                 |   |                       |                        |
|-------------------------------------------------|---|-----------------------|------------------------|
| ✓ lot 1 entretien des voies communales          | : | 4 976.40 € HT         | 5 971.68 € TTC         |
| ✓ lot 2 renforcement des chemins d'exploitation | : | <u>11 103.20 € HT</u> | <u>13 323.84 € TTC</u> |
| TOTAL :                                         |   | 16 079.60 € HT        | 19 295.52 € TTC        |

- dit que les crédits nécessaires sont prévus budget primitif 2020.

Arrivée de Madame Catherine GAGNEPAIN

***Séance n°04 – Affaire n°02***

Présents : 13                      Abstention(s) : 0

Pouvoir : 1                      Pour : 14

Suffrages exprimés : 14      Contre : 0

**Objet : Salle des fêtes – Modification Règlement et tarifs**

Le Maire rappelle que lors de la séance du 22 mai 2018, le Conseil Municipal a approuvé le règlement et les tarifs de la salle des fêtes, applicables au 1 juin 2018.

Il y a lieu de modifier le règlement et les tarifs de cette salle, le Maire soumet à l'assemblée le règlement et les tarifs modifiés, applicables à partir du 6 juillet 2020.

Le Maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le règlement et les tarifs modifiés de la salle des fêtes de Chaffois, applicables à partir du 6 juillet 2020, tel qu'annexé à la présente délibération.

# Règlement de la salle des fêtes de Chaffois

## Grande salle et petite salle

Soumis au conseil municipal du 6 juillet 2020

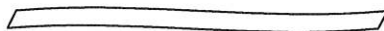
**Les salles des fêtes de Chaffois sont louées :**

- *À titre privé aux fins des manifestations suivantes :*
  - Souper dansant
  - Tarot, loto.
  - Mariages et toutes réunions d'ordre familial
  - Anniversaires
  - Réunions
- *À titre commercial :*
  - Salons, expositions

*Le responsable des salles* est le représentant de la Commune de Chaffois, en charge des salles par délégation du maire et délibération du conseil municipal.

**Le locataire désigne la personne majeure qui a réservé la salle**

**Le présent règlement a pour but d'arrêter les modalités de mise à disposition de ces salles. Un exemplaire sera remis aux locataires au moment de la réservation.**



### Modalités de réservation

La réservation se fait auprès du **secrétariat de mairie**. Les salles sont attribuées dans l'ordre chronologique des demandes. **A partir d'un an avant la date pour la grande salle et de six mois avant pour la petite.**

La réservation devient définitive après remise au secrétariat du **chèque de caution**.

**La réservation est considérée comme annulée si le contrat n'est pas signé trois semaines avant et la salle pourra donc être remise en location.**

Il est instauré le principe d'une mise à disposition, **à titre gratuit**, de la salle des fêtes, **UNE FOIS PAR AN**, aux **associations** qui ont leur siège à Chaffois.

Les tarifs « CHAFFOIS » sont applicables uniquement aux résidents de CHAFFOIS.

### Caution

**Un chèque de 350 €** établi au nom du Trésor Public sera remis au secrétariat de mairie. La réservation sera alors définitive, de même pour les Associations.

Ce chèque sera restitué aux locataires après règlement du montant de la location due, sauf en cas de détérioration notable de la salle.

### Annulation de la réservation

La réservation pourra être annulée en cas de force majeure, laissé à l'appréciation du Maire et du responsable de la salle. Dans ce cas, le chèque de caution sera restitué et aucun dédit ne sera exigé.

Si l'annulation n'est pas due à un cas de force majeure, 60 % du tarif de la manifestation envisagée sera facturé.

Le chèque de caution sera restitué, lorsque le locataire se sera acquitté de cette somme.

## Durée de la location

La durée de la location s'entend comme suit :

Grande salle et petite salle :

- *½ journée (hors week-end) : A convenir avec le responsable.*
- *1 jour : De 9h30 le matin au lendemain 9h00.*
- *2 jours : Du samedi 9h30 au lundi 9h00.*
- *3 jours : Du jeudi 17h00 au lundi 14h00.*

## Etat des lieux, règlement et remise des clefs

Il sera procédé à un état des lieux avant et après remise des clefs en présence du responsable des salles et du locataire.

Lors de l'état des lieux seront remis le règlement et le contrat de location qui devront être signés par le locataire et les clés.

Si des dégradations importantes étaient constatées, une commission communale se rendrait sur place en présence du locataire pour un constat.

## Engagement

**Tout groupe ou toute personne souhaitant réserver les salles devra désigner un responsable majeur, qui prendra en charge les salles et devra s'engager à faire respecter les consignes suivantes :**

### Consignes générales :

- À respecter le règlement reçu lors du dépôt du chèque de caution
- À veiller aux nuisances sonores qui pourraient gêner le voisinage
- À ne pas oublier d'éteindre les lumières
- À fermer les fenêtres et les portes
- À ne pas toucher aux vasisas de sécurité destinés au désenfumage
- À ne pas commander le système de chauffage qui restera à l'initiative du responsable de la salle.
- À déposer tous les déchets dans les conteneurs mis à disposition aux abords de la salle
- À déposer le verre, cartons et plastiques dans les bacs prévus à cet effet situés à proximité de la salle
- À maintenir les abords extérieurs et le parking en parfait état de propreté
- Le téléphone est mis à disposition pour les seuls cas d'urgence
- Respecter l'interdiction de fumer dans l'enceinte des locaux

### Consignes pour le matériel :

- À ne pas détériorer le matériel
- À remettre les tables et les chaises à l'endroit désigné par le responsable lors de la remise des clefs
- Déclarer toute vaisselle cassée au responsable de la salle. A cet effet, un comptage de l'ensemble de la vaisselle mise à disposition sera effectué aux deux états des lieux en présence du responsable de la salle et du locataire.

### Consignes salles :

#### *Décoration :*

- À ne pas utiliser scotch, punaises et pâte sur l'ensemble de la grande salle, hall compris

Il convient d'utiliser les crochets mis en place à cet effet.

Pour la décoration du plafond, obligation d'utiliser l'arc de cercle installé à cet effet

- À ne pas jeter des confettis, riz à l'intérieur de la salle. Les serpentins et sarbacanes sont autorisés.
- Pour la sonorisation effectuer les branchements sur les prises installées au podium
- À ne pas déplacer le podium.

*Nettoyage à la charge du locataire*

- La salle, la cuisine, les sanitaires et le hall seront balayés et récurés
- Un nettoyage complet des sanitaires sera effectué
- Le four et tout le matériel seront dans un parfait état de propreté à la remise des clefs
- Le produit vaisselle sera fourni par le locataire, celui du sol sera fourni par le responsable des salles ainsi que le matériel de nettoyage.
- 

**Consignes de sécurité :**

- **Ne pas encombrer les issues de secours notamment avec la décoration**
- **Fermer le robinet d'arrivée du gaz**
- **En cas de problème électrique, appeler immédiatement le responsable.**
- **En cas d'incendie :**
  - **Utiliser les extincteurs**
  - **Enclencher l'alarme (manipulation expliquée lors de la remise des clefs)**
  - **Prévenir les pompiers (18 ou 112)**
  - **Respecter les consignes du plan d'évacuation**

**Assurances :**

Le locataire devra produire une attestation de responsabilité civile lors de la réservation à l'appui du chèque de caution.

En aucun cas, la responsabilité de la Commune ne sera engagée pour la garantie du matériel déposé ou stocké dans les salles pendant la durée de la location.

Le loueur prendra les mesures pour assurer tous risques de vol ou de détérioration de son matériel ou de type de matériel loué (type sono).

**INTERDICTION :**

L'usage de feux d'artifices ou tout autre dispositif similaire (lanternes chinoises, etc...) est interdit sans déclaration préalable en préfecture et en mairie.

**Tarifs et paiements**

Les tarifs sont arrêtés dans le règlement approuvé par délibération du Conseil Municipal selon les modalités suivantes :

**Grande salle** : Capacité max 330 personnes



**Petite salle** : Capacité max 50 personnes

### Demandes extérieures au village

| Durée | Grande salle | Petite salle | Observations                       |
|-------|--------------|--------------|------------------------------------|
| 1/2 J | 140 €        | 80 €         | Hors week-end                      |
| 1 J   | 260 €        | 160 €        | De 9h30 le matin au lendemain 9h00 |
| 2 J   | 420 €        | 220 €        | Du samedi 9h30 au lundi 9h00       |
| 3 J   | 540 €        |              | Du Jeudi 17h00 au lundi 14h00      |

### Habitants de Chaffois

| Durée | Grande salle | Petite salle | Observations                       |
|-------|--------------|--------------|------------------------------------|
| 1/2 J | 80 €         | 50 €         | Hors week-end                      |
| 1 J   | 200 €        | 140 €        | De 9h30 le matin au lendemain 9h00 |
| 2 J   | 380 €        | 240 €        | Du samedi 9h30 au lundi 9h00       |
| 3 J   | 440 €        |              | Du Jeudi 17h00 au lundi 14h00      |

Ils sont actualisés régulièrement.

A ces tarifs, il convient d'ajouter le remboursement de la vaisselle cassée ou manquante lors du comptage à raison d'un coût à l'unité.

Pour ce qui concerne le paiement du loyer, le règlement de la location interviendra à réception du titre transmis ultérieurement par la Trésorerie au locataire.

### Séance n°04 – Affaire n°03

Présents : 13                      Abstention(s) : 0

Séance n° 04– 06/07/2020

Pouvoir : 1

Pour : 13

Suffrages exprimés : 14 Contre : 0

**Objet : Représentation aux commissions permanentes et externes de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier**

Pour faire suite à la recomposition du conseil communautaire, il y a lieu de se prononcer sur les représentations au sein des commissions internes/thématiques de la CCGP.

Il est précisé que les membres peuvent être conseillers communautaires ou conseillers municipaux, conformément à l'article L 5211-40-1 du Code Général des Collectivités territoriales

**COMMISSIONS PERMANENTES :**

**Commission Finances :**

- Titulaire : **Nicolas Barbe**
- Suppléant : Eliane Verguet

**Commission Economie :**

- Titulaire: **Estelle Taillard**
- Suppléant : Nicolas Barbe

**Commission Ordures Ménagères :**

- Titulaire: **Bruno Combasson**
- Suppléant: Julien Ferrando

**Commission Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) :**

- Titulaire : **Nicolas Barbe**
- Suppléant: Jean-Marie Curtil

**Commission Solidarités communautaires :**

- Titulaire: **Christiane Lacroix**
- Suppléant : Bruno Combasson

**Commission Urbanisme :**

- Titulaire : **Béatrice Bonjour**
- Suppléant : Jean-Marie Curtil

**Commission Direction des Moyens Opérationnels :**

- Titulaire : **Christophe Petit**
- Suppléant : Pascal Minary

**Commission Eau Assainissement :**

- Titulaire : **Pascal Minary**
- Suppléant : Raphael Verguet

**Commission Développement Durable Environnement :**

- Titulaire : **Catherine Gagnepain**
- Suppléant : Géraldine Perrin

**Commission Tourisme :**

- Titulaire : **Christiane Lacroix**
- Suppléant : Catherine Gagnepain

**Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL):**

- Titulaire : **Nicolas Barbe**

**Commission d'Appel d'Offres – MAPA :**

- Titulaire : **Nicolas Barbe**

**Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :**

- Titulaire : Nicolas Barbe

**COMMISSIONS EXTERNES :****Commission Préval :**

- Suppléant : Nicolas Barbe

**Commission EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) :**

- Titulaire : Nicolas Barbe

**Commission Intersyndicale de l'Eau :**

- Titulaire : Pascal MINARY
- Suppléant : Nicolas BARBE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider ces décisions.

***Séance n°04 – Affaire n°04***

Présents : 13                      Abstention(s) : 0

Pouvoir : 1                      Pour : 14

Suffrages exprimés : 14      Contre : 0

**Objet : La commission d'appel d'offres et d'ouverture des plis en procédure adaptée**

Le Maire rapporte la délibération du 15 juin 2020 concernant les dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics relatives à la composition de la commission d'appel d'offres car conformément à ces dispositions, il y a lieu de procéder à l'élection :

- de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants, et non 4 titulaires et 4 suppléants étant entendu que le maire doit être le président de la commission.

Le Maire entendu, le conseil municipal :

- sur accord unanime concernant les modalités de l'élection (scrutin public),
- procède à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres/ouverture des plis en procédure adaptée.

A l'unanimité, il en découle la commission d'appel d'offres et ouverture des plis en procédure adaptée suivante :

Président : le Maire, Nicolas BARBE

| <b>Titulaires</b>  | <b>Suppléants</b> |
|--------------------|-------------------|
| Christophe PETIT   | Estelle TAILLARD  |
| Christophe LACROIX | Julien FERRANDO   |
| Pascal MINARY      | Bruno COMBASSON   |

- dit que la commission se réunit pour l'ouverture des plis en procédure adaptée pour toute opération supérieure à 10 000 €.

Séance n° 04 – 06/07/2020



---

**Séance n°04 – Affaire n°05**

Présents : 13 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 1 Pour : 14

Suffrages exprimés : 14 Contre : 0

**Objet : Décision modificative budgétaire N°1 – Budget Eau – exercice 2020**

Le Maire expose qu'il est nécessaire de soumettre au Conseil municipal une décision modificative budgétaire afin d'inscrire les crédits nécessaires à l'opération « Travail en Régie » entre le budget Eau et le Budget communal pour un montant de 5 009.44 € (soit 5% des charges de personnel de 2019).

Aussi, il convient de modifier les prévisions budgétaires 2020 comme indiqué dans le tableau ci-après :

| Section | Dép/<br>Rec | Intitulé                                 | Chap/<br>art | Prévu<br>2020 | Opération sur crédits<br>inscrits au BP 2020<br>Objet de la présente<br>DM |                        | Inscription<br>BP 2020<br>compte<br>tenu de la<br>DM |
|---------|-------------|------------------------------------------|--------------|---------------|----------------------------------------------------------------------------|------------------------|------------------------------------------------------|
|         |             |                                          |              | (a)<br>.....€ | +                                                                          | (b)<br>- + ou - .....€ | (a) + (b)                                            |
| Fonct   | Dép         | Dépenses imprévues                       | 022/022      | 5 000.00 €    | -                                                                          | 10.00 €                | 4 990.00 €                                           |
| Fonct   | Dép         | Charges diverses de<br>gestion courantes | 65/658       | 5 000.00 €    | +                                                                          | 10.00 €                | 5 010.00 €                                           |

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la décision modificative budgétaire n°1 au budget Eau comme détaillée ci-dessus.

---

**Séance n°04 – Affaire n°06**

Présents : 13 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 1 Pour : 14

Suffrages exprimés : 14 Contre : 0

**Objet : Bail rural Commune – PASTEUR Alain**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la conclusion d'un bail rural, pour une période de neuf ans, avec M. PASTEUR Alain.

Il donne lecture de la désignation du bien et du loyer correspondant, conformément à la réglementation préfectorale.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la signature du bail proposé, soumis au statut du fermage jusqu'au 31 décembre 2028, selon les modalités suivantes :

Monsieur PASTEUR Alain :

| Lieudit                       | Section – N°<br>parcelle | Contenance<br>totale | Superficie louée<br>Chemin déduit | Classement<br>cadastral |
|-------------------------------|--------------------------|----------------------|-----------------------------------|-------------------------|
| En Sauge                      | ZL 93                    | 12a 23ca             | 3a 00 ca                          | P02                     |
| En Sauge                      | ZL 97                    | 8a 46ca              | 3a 30ca                           | P02                     |
| <b>TOTAL SUPERFICIE LOUEE</b> |                          |                      | <b>6a 30ca</b>                    |                         |

- Autorise le Maire à le signer.

### ***Séance n°04 – Affaire n°07***

Présents : 13                      Abstention(s) : 0

Pouvoir : 1                      Pour : 14

Suffrages exprimés : 14      Contre : 0

### **Objet : Bail de Chasse ACCA**

Le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2016 a été approuvé le bail du droit de chasse à un preneur, l'ACCA (Association Communale de Chasse Agréée).

Le bail de chasse est un bail rural ; il ne relève pas du statut du fermage mais des règles relatives au contrat de louage de choses prévues par l'article 1709 du Code Civil.

Compte tenu de l'échéance du bail fixé au 31 décembre 2019, il y a lieu de soumettre au Conseil Municipal un nouveau contrat.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide que le présent contrat prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et que la location est accordée jusqu'au 31 décembre 2022,
- décide de louer à l'ACCA (Association Communale de Chasse Agréée) le droit exclusif de chasse et de passage sur les parcelles communales pour un montant annuel de 40 €,
- autorise le Maire à signer le bail avec l'ACCA (Association Communale de Chasse Agréée), représentée par Monsieur Roméo VERGUET, Président.

### **Compte rendu des commissions communales et intercommunales :**

**Commission communale Communication** : Présentation par Mme Estelle Taillard du flash info qui est finalisé et va être distribué dans la semaine.

### **Commissions Intercommunales :**

- **Economie** : Plan de soutien suite au Covid une aide de 1 146 000 € va être faite aux entreprises locales.

- **Finances** : Plan de financement pour l'aide aux entreprises – Prospectives 2020 – 2026  
Budget supplémentaire 2020 suite aux mesures Covid.
- **Tourisme** : Château de Joux – Préparation hivernale du ski

---

#### **Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations**

- D 14/2020 : Déclaration d'intention d'aliéner - Propriété cadastrée section AB 2 – 7 rue de la Chapelle.
- D 15/2020 : Travaux de peinture cuisine/salle des fêtes de Chaffois – Marché Hervé CHAUBY  
1 343.75 € HT soit 1 612.50 € TTC.
- D 16/2020 : Déclaration d'intention d'aliéner - Propriétés cadastrées section ZO 75p – Sur Terroir et section ZO 70p – Impasse des Champs d'Hiver
- D 17/2020 : Travaux de réparation de maçonnerie de la Chapelle du Mont – BARDOT Jean-Michel – 2 765.00 € HT – 3 041.50 € TTC
- D 18/2020 : Numérisation et indexation des actes d'état civil de 1923 à 2002 – Société SEDI  
1 471.00 € HT – 1 765.20 € TTC
- D19/2020 : Travaux d'aménagement Rue Royale sis n°6 – Pose de bordures – Société VERMOT : 2 201.60 € HT – 2 641.92 € TTC

---

#### **Questions diverses :**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que le marquage au sol de la commune va être effectué par la société T1 Groupe Hélios, une fois que l'entretien de voirie sera terminé.

Le marquage suivant sera réalisé : une place handicapé face à la fromagerie, des places de stationnement au lotissement du Terroir, une ligne blanche continue sera tracée à l'entrée de Chaffois côté carrière.

Mme Lacroix demande qu'un passage piéton soit tracé à l'entrée du village Rue de Sombacour, il sera fait par l'entreprise.

Pour faire suite à la question de M. Joël Perrin lors du dernier conseil municipal, un container poubelle a été mis en place au cimetière.

L'exposition Art en Chapelle a débuté à l'Eglise de Chaffois, elle se tiendra du 5 juillet au 23 août 2020. Un concert de bandonéon aura également lieu le dimanche 26 juillet à 18h00.

La séance est levée à 23h00

M. Le MAIRE  
Nicolas BARBE



Le Secrétaire de Séance  
Christiane LACROIX

